

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>2752/2020</b>	<b>Objet</b> : Approbation du règlement intérieur de la Maison des Jeunes.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le 15 décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 décembre 2020, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents** : Alphonse BOYE, Maire.

Alain BOUKRIS, Vanessa HANNI, Nicolas BRAGARD, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Céline MONASSA, Caroline DELISSE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Mehdi BELLOUTH, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Florence TORRECILLA représentée par Alain BOUKRIS, Roland TIBI représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT.**Absents** : /

Monsieur Jean-Pierre VANHAVERE a été nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 25 novembre 2020 ;**Considérant** que l'organisation de la Maison des Jeunes nécessite d'être formalisée par un nouveau règlement ;**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A l'unanimité des votants, 24 voix pour, 3 abstentions (Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES)****ARTICLE 1 : ENTERINE** l'abrogation de la délibération n°2310-2015 du 10 décembre 2015.**ARTICLE 2 : APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la Maison des Jeunes, ci-annexé.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 15 décembre 2020



Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*